

TOUT L'IMMOBILIER

LA CHRONIQUE DE L'AGEDEC, Association genevoise pour la défense des contribuables (*)

N'EXPORTONS PAS NOTRE VECU

Par **Maître Michel LAMBELET**

Avocat – Expert en Fiscalité, Président de l'AGEDEC, GENEVE

L'année 2010 sera pour la Suisse, et tout particulièrement Genève, une année à forte connotation fiscale dès lors que de nombreuses modifications législatives sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2010, ou entreront en vigueur dès le début de l'année prochaine.

Il y aura lieu de faire toutes sortes de comparaisons et en cette matière, souvent l'on compare la fiscalité de Genève avec celle des autres cantons en partant de l'idée que ces autres cantons connaissent, ou connaissent, les mêmes types d'impôts que les genevois.

Toutefois, certains cantons ont des dispositions tout à fait particulières.

Dispositions législatives

Lorsqu'il s'agit de comparer la situation fiscale de Genève avec d'autres cantons, respectivement de justifier une modification législative (quelle soit en faveur ou en défaveur des contribuables), l'on a souvent recours explicitement ou implicitement à des comparaisons intercantionales.

Et quand il s'agit de comparaisons, l'on a tendance à partir de l'idée que ce que l'on connaît existe plus ou moins à l'identique dans les autres cantons suisses.

C'est ce que l'on appelle «exporter son vécu».

Il est vrai qu'après avoir martelé aux contribuables suisses les notions «d'harmonisation fiscale», ceux-ci pourraient légitimement avoir été amenés à croire qu'il y avait depuis 2001 une certaine uniformité législative en Suisse.

Tel n'est pas le cas, tant s'en faut !

Pour preuve l'on rappellera notamment que:

- Genève connaît une taxe professionnelle qui n'existe pas dans d'autres cantons,
- L'impôt foncier prélevé à Genève n'existe pas dans les 25 autres cantons suisses, mais dans seulement 13,
- Lors d'une vente d'un bien immobilier, il est perçu à Genève des droits de mutation et d'enregistrement (correspondant à quelque 3,3% du prix de la transaction) alors que d'autres cantons suisses ne connaissent pas de telles

dispositions (notamment ZH et SZ où il n'existe ni droit de mutation, ni d'enregistrement lors d'une vente immobilière),

- Genève connaît des impôts sur les successions et donations (même pour les conjoints et les héritiers en ligne directe en cas de taxation au forfait), alors que cela n'existe pas dans tous les cantons suisses (et cela quelque soit le lien de parenté ou l'inexistence d'un tel lien de parenté, par exemple: SZ)

Barèmes et taux

Outre les disparités législatives susmentionnées, les barèmes et taux étant de la compétence des cantons il convient de rappeler que - par conséquent - il n'existe aucune harmonisation ; chaque canton ayant fixé des taux d'imposition fort divers (le taux maximum de l'impôt sur le revenu peut varier au niveau des cantons de 250%, de même que l'impôt sur la fortune peut varier de 800% !).

Bases des taxations

Les taux et les barèmes cantonaux sont très divers mais également les assiettes fiscales, c'est-à-dire la détermination du montants des revenus, respectivement de la fortune qui seront frappés de l'impôt.

Ainsi en va-t-il par exemple des estimations fiscales cantonales des immeubles et désormais également de la part de certains dividendes soumis en définitive à l'impôt.

Au niveau international

Lorsque l'on compare la fiscalité étrangère à celle que connaît la Suisse, derechef l'on a tendance à exporter ce que l'on connaît de la Suisse comme si cela existait également ailleurs.

Ainsi, l'on omet très souvent de prendre en compte qu'à l'étranger les types d'impôt diffèrent diamétralement avec ceux des cantons suisses (inexistence d'impôt sur la fortune, imposition de types cédulaires (pas ne notion de capacité contributive, impôts fixés selon les types de revenus), etc).

Conclusion

Plutôt que de se limiter à «exporter son vécu» qui, comme on l'a vu, est dénué de sens, l'on ferait mieux lorsqu'il s'agit d'appréhender les questions fiscales de tenter «d'importer le (bon) vécu des autres», notamment lorsque ces autres suisses ne connaissent pas certains impôts, voire connaissent des taux et des barèmes particulièrement respectueux de la capacité contributive des citoyens et qui visent ainsi à ne pas réduire encore plus leur pouvoir d'achat.

A l'avenir il faudra donc veiller à comprendre pourquoi certains cantons peuvent vivre sans certains impôts (taxe professionnelle, droit de mutation, droit de succession, etc) et avec des taux d'imposition nettement plus faibles alors que Genève ne le peut (ou ne le veut) pas ?

* * *

(*) association créée en 2005 dont les membres fondateurs ont été Mme et M LARPIN (Impôts Service) ainsi que Me Michel LAMBELET